

Que faire si je ne peux pas me mettre d'accord avec l'autre parent pour une décision concernant notre enfant mineur?

Mise à jour : Jeudi 2 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous avez 2 possibilités.

1. Vous pouvez faire appel à un **intervenant extérieur** pour vous aider à vous mettre d'accord. Cet intervenant peut être :
 - un **conseiller juridique**, qui vous informe sur vos droits et devoirs, et qui permet parfois de rétablir le dialogue ;
 - ou
 - un **médiateur**, qui sert d'intermédiaire pour trouver un accord.
2. Si cette solution n'est pas possible ou si elle a échoué, vous pouvez faire appel au **juge de la famille** (ou au [juge des référés](#) en cas d'urgence).

Par exemple, si l'autre parent veut inscrire votre enfant dans une école qui ne vous convient pas, vous pouvez faire appel à un conseiller ou à un médiateur dans un premier temps. Si cela n'aboutit pas et que l'autre parent force la décision, vous pouvez demander au juge de la famille de décider.

L'enfant est généralement entendu par le juge dans cette procédure. Le juge peut demander une **enquête sociale** pour avoir plus d'éléments pour prendre sa décision.

Si les désaccords sont fréquents, le juge peut autoriser **un parent à agir seul** pour une série d'**actes déterminés**. C'est ce qu'on appelle "l'exercice modalisé de l'autorité parentale". Le juge modifie le principe de l'autorité parentale conjointe. Cela n'arrive toutefois que **rarement**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 371 à 387ter du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.